



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	J.-M. Schornoz, président P.-Y. Christen, Y. Cogne, J. Cocquio I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, S. Gisler, L. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli
Excusée :	F. Bosshard Dériaz
Assistent :	C. Zach, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	N. Caillat

Le Président, M. Schornoz, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mme Anne Penet, Directrice adjointe, MM. Alain Rütsche et Thierry Gauthier, respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint de l'Association des Communes Genevoises et leur passe la parole.

M. Rütsche précise que la présentation sera courte car le but est de discuter avec le Conseil municipal et de répondre à ses questions. Il présente l'organisation de l'ACG dans les grandes lignes :

- L'administration de l'ACG emploie 9 personnes et s'occupe de la gestion du Fonds intercommunal (FI), du fonctionnement de l'ACG et de la gestion et de la comptabilité des 3 groupements ci-dessous :
- SIACG - Groupement intercommunal d'informatique. Ce groupement a été mis en place afin d'uniformiser les systèmes informatiques dans les communes, de leur proposer des logiciels et de les aider au niveau du support technique. Chaque commune choisit les programmes qui lui sont nécessaire. Pour Cartigny, le budget est de CHF 10'300.- soit 0,36 % du budget communal.
- GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire. La commune de Cartigny n'en fait pas partie.
- CIDEDEC - Groupement intercommunal des déchets carnés. Ce groupement a été créé suite à la fermeture des abattoirs de Genève pour centraliser l'évacuation des déchets carnés.

Les présentations Powerpoint seront envoyées aux membres du conseil municipal.

Questions

M. George fait part de son souci concernant le manque de transparence de l'ACG quant à la transmission de l'information aux conseillers municipaux. L'honnêteté de l'ACG n'est pas mise en cause. Il pose les questions suivantes :

- Est-ce que l'ACG peut transmettre au Conseil municipal les ordres du jour des assemblées ordinaires et extraordinaires de l'ACG avant lesdites assemblées ?

M. Rüttsche répond que la LAC « Lois sur l'administration des communes » prévoit que les magistrats représentent les communes. Les sujets étant très techniques, les 137 magistrats en sont informés car ce sont eux qui sont à même de juger de la possibilité d'application dans leurs communes. La direction de l'ACG donne des préavis mais ne décide jamais, elle peut faire des suggestions mais ne prend pas de décisions. De plus, un sujet concernant une ou quelques communes en particulier, ne sera pas discuté en assemblée. Finalement la notion de confidentialité joue également un rôle. En effet, certains projets soumis à l'ACG le sont au stade d'avant-projets au niveau du Conseil d'Etat et doivent donc être traités de façon confidentielle. Si ces derniers étaient soumis aux 906 conseillers municipaux du canton, la confidentialité risquerait d'être rompue.

M. George précise que la question était surtout en lien avec le FI où des décisions se prennent.

Mme Penet rappelle que les dépenses votées par l'ACG sur l'utilisation du FI sont accompagnées de présentations ou ont été discutées en commission. Ces montants restent dans l'enveloppe budgétaire votée en assemblée plénière.

M. Rüttsche ajoute que les sommes allouées aux projets sport et culture sont relativement minimales par rapport à l'enveloppe budgétaire globale des communes dans ces domaines. Il cite l'exception faite lors de la construction du Stade de Genève où environ 12 millions de francs avaient été pris sur le fonds d'équipement communal pour boucler le budget. Un recours avait été fait jusqu'au Tribunal Fédéral. L'ACG s'était alors posé la question de savoir si le peuple devait avoir son mot à dire par voie de référendum sachant que par cette voie on contournait les Conseils municipaux. La voie choisie a donc été de donner un droit d'opposition aux communes. Le but n'est pas de faire un double débat : 137 magistrats qui assistent en principe aux séances et donnent leurs avis et il faut leur faire confiance.

M. Cogne souligne le fait qu'entre le Conseil municipal et l'exécutif de Cartigny la transparence est totale. Le problème est que l'ACG permet aux conseils municipaux de dire uniquement « non » alors que certaines décisions pourraient être discutées en séances du Conseil municipal.

Mme Walthert précise que les agendas des conseils municipaux et des séances de l'ACG ne concordent pas, ce qui rend souvent impossible la discussion préalable en conseil municipal.

M. Rüttsche revient sur la décision concernant la recapitalisation de la CIA pour les employés du GIAP. Le GIAP a réalisé un bénéfice de CHF 6'000'000.- et a donc décidé que l'augmentation des cotisations serait limitée les années suivantes. Il s'agissait donc d'utiliser la fortune sur un certain laps de temps, soit environ CHF 1'000'000.- par année en prévision également de l'ajout dans le budget du mercredi matin dans le programme scolaire dès la rentrée 2014. En juin, le Département de l'instruction publique a demandé au GIAP de payer l'intégralité de la somme en une fois. L'ACG a refusé et a maintenu sa décision de dépense échelonnée. Le 25 septembre 2013, l'ACG a reçu un courrier de M. Charles Beer l'informant qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, le GIAP devrait verser CHF 5'149'000.- pour la recapitalisation de la CIA. Décision a donc été prise d'utiliser une partie de la fortune, soit 3 millions, pour éviter d'imposer aux 45 communes de refaire leurs budgets, déjà bouclés. La seule autre alternative était de créer une capitalisation à CHF 35'000'000.- et de sortir de la CIA et inclure les employés du GIAP à la CAP (caisse de compensation du personnel communal). Il fallait donc prendre une décision rapidement. L'ACG doit souvent prendre des décisions dans un court délai car elle se trouve au bout de la chaîne de décision.

M. Cogne pense que certains sujets devraient idéalement être discutés au Conseil municipal afin de pouvoir faire passer le message au mieux à la population, ce d'autant plus que la décision concernant le GIAP ne concernait pas la commune de Cartigny puisqu'elle n'est pas membre.

Mme Penet précise que dans le processus d'examen des demandes, le bureau du FI se prononce sur l'entrée en matière ou non, puis, la suite du débat se déroule en commission avec les magistrats des communes pour une présentation ensuite du projet en ACG.

Mme Walthert souhaite savoir si l'exécutif peut communiquer les décisions prises lors des commissions de l'ACG au Conseil municipal ?

M. Rüttsche répond que la Suisse a un système de démocratie directe. Il trouve judicieux qu'un magistrat puisse demander des conseils à un spécialiste dans tel ou tel domaine. Toutefois, si l'on pousse tous les débats au Conseil municipal cela équivaut à un débat public. De plus, il ajoute qu'il a été choqué par le fait que l'on dise « cela ne concerne pas notre commune donc on dit non... ». Dans le cadre de l'ACG, l'autonomie communale doit être respectée mais il faut être solidaire. En agissant ensemble, on peut faire plus de choses.

- Serait-il possible de transmettre aux conseillers municipaux le budget de l'ACG avec la décision de l'ACG relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget ? Serait-il possible de transmettre aux conseillers municipaux les comptes de l'ACG ?

Si les magistrats doivent d'abord faire un débat au Conseil municipal, cela risque d'alourdir la machine puisqu'il s'agirait alors d'un débat à 3 niveaux. Il n'a rien contre le fait de les mettre sur Internet. Par contre, cette année, le budget est déficitaire en raison de charges uniques mais il sera couvert par recours à la fortune selon la décision prise par les magistrats. Si chaque Conseiller municipal s'interroge ensuite sur les comptes déficitaires, la surcharge de travail pour l'ACG serait énorme. Il ne voit aucun souci par contre à ce que cela soit discuté en Conseil municipal. M. Loeffel précise que le but n'est pas de discuter des comptes mais juste de les obtenir dans un souci de transparence. M. Rüttsche n'y voit pas d'opposition dans ce cas.

- Serait-il possible de transmettre aux conseillers municipaux le rapport annuel de gestion 2013 ? Le dernier rapport à disposition sur le site internet de l'ACG est celui de 2012, publié le 29 septembre 2012.

M. Rüttsche admet que le rapport aurait dû être publié plus tôt mais que cela n'a pas été fait. Cette erreur a été corrigée et le rapport 2013 est actuellement en ligne.

- Quelle est l'autorité de surveillance de l'ACG, notamment en matière de budget et de compte ?

M. Rüttsche explique que l'ACG applique les standards Swiss GAAP RPC. D'autre part, les comptes sont votés par l'assemblée générale et une fiduciaire est également nommée par l'assemblée générale. Enfin, il y a des vérificateurs aux comptes, nommés contrôleurs de gestion à l'ACG, qui posent des questions non seulement à la fiduciaire mais également à l'administration concernant le bienfondé des dépenses.

- Existe-t-il un contrôle démocratique direct par le peuple ? Droit d'initiative et de référendum ?

Comme discuté précédemment, l'ACG, hormis le budget, rend uniquement des préavis. Les députés peuvent en tenir compte ou non. Le choix a été fait de donner un droit de veto aux communes qui peuvent le faire valoir et non de permettre un droit d'initiative ou de référendum au peuple. Toutefois, si le préavis rendu par l'ACG débouche sur une loi cantonale, une initiative ou un référendum peut être lancé à son encontre, comme pour n'importe quelle loi cantonale.

M. Schornoz résume la discussion :

- 137 magistrats représentent les Conseils municipaux et la population
- Les magistrats peuvent transmettre les infos au conseil municipal en tenant compte des niveaux de confidentialité des avant-projets discutés en commission.
- La cotisation 2014 de Cartigny à l'ACG est d'environ CHF 2'500.- (3 F/hab.).

- C'est aux magistrats d'anticiper les sujets annoncés à l'ordre du jour de l'ACG et d'évaluer le niveau d'information à communiquer ultérieurement au conseil municipal afin que ce dernier ait toutes les informations nécessaires au moment d'exercer leur droit d'opposition ou pas.

Mme Walthert ajoute que les sujets votés lors des séances de l'ACG sont toujours bien présentés et documentés.

Mme Bolle de Paoli précise que les sujets de l'ACG peuvent être discutés en commission à Cartigny mais précise que cela ferait une surcharge de travail conséquente, les séances de commissions étant déjà nombreuses.

M. Pontinelli a toute confiance dans les décisions prises par les magistrats et estime que si chacun donne son grain de sel les dossiers n'avanceront pas.

Le président remercie Mme Penet et MM. Rüttsche et Gauthier pour leur présence et leurs explications sur le fonctionnement de l'ACG. M. Rüttsche remercie les conseillers municipaux pour leur travail et leur engagement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013

► Le procès-verbal du 11 novembre 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président demande si quelqu'un souhaite faire valoir le droit d'opposition à la décision de l'ACG suivante :

- Décision de l'ACG du 30 octobre 2013 relative à la participation du FI au financement de l'enveloppe sportive 2014 pour un montant de CHF 900'000.-. Le droit d'opposition est fixé au 20 décembre 2013.

► Il n'y a aucune opposition mais 3 abstentions.

Depuis la dernière séance du CM, M. George fait savoir qu'il a trouvé les informations complémentaires dans la Tribune de Genève concernant ce sujet.

Mme Bolle de Paoli pense dans ce cas qu'il aurait été judicieux de réunir la commission concernée dans le but de donner tous les éléments aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent s'opposer ou non en toute connaissance de cause.

M. Schornoz tient à remercier les membres du Conseil municipal, l'exécutif ainsi que Mme Sandra Lörtscher pour leur participation au repas de l'Escalade des aînés. Il y avait 81 personnes présentes cette année. L'orchestre a eu beaucoup de succès.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Walthert :

- Mme Walthert souhaite savoir si le Conseil municipal est content de la nouvelle organisation de l'épicerie ? Le Conseil municipal répond par l'affirmative.
- Mme Walthert souhaite savoir si M. Cogne a eu un contact avec M. Zuber du service de surveillance des communes concernant le rendez-vous prévu à la Cour des comptes (suite aux discussions avec M. Zuber lors de sa venue le 16 septembre 2013). La réponse est négative, M. Cogne prendra contact avec lui en janvier prochain.

- Le service de naturalisation a envoyé un dossier à la mairie pour un préavis. La commission naturalisation est donc à créer. M. Cogne précise que le débat avait eu lieu il y a 4 ou 5 ans et que les membres sont à désigner par un tirage au sort qui s'effectue immédiatement en séance. Les cinq membres sont : Mmes Stéphanie Gisler, Sylvana Moget, Isabelle Dubouloz et MM. Yves Cogne et Jean-Marc Schornoz. La commission sera convoquée ultérieurement.

Communications de Mme Bolle de Paoli :

- Mme Bolle de Paoli a reçu des remerciements de la part du capitaine des pompiers pour le rachat de l'hippopompe. Cette dernière doit être rapatriée à Cartigny avant la fin du mois de décembre. Le conservateur du musée du SIS serait très intéressé d'exposer cet objet mais il doit en référer à son comité et surtout trouver un emplacement dans le musée. Dans l'attente d'une réponse, Mme Bolle de Paoli a demandé à M. Pittet de réfléchir à un emplacement pour entreposer la pompe. M. Cogne suggère de demander au Château de Cartigny (Les Anges de l'Eternel) ou à M. Yersin si une possibilité de l'entreposer chez eux est envisageable. Mme Bolle de Paoli se renseignera rapidement.

Communications de Mme Zach :

- Mme Zach a rencontré Mme Michelle Moser, conseillère Cité de l'Energie. Cette dernière a confirmé que rien n'a été fait pour simplifier le travail des petites communes, bien au contraire, le nouveau catalogue de mesures pour obtenir le label Cité de l'énergie est encore plus exigeant. De ce fait, plusieurs communes ont décidé de ne pas renouveler l'audit. Dès lors, l'exécutif a également envoyé un courrier à l'association expliquant les motifs de renonciation au label. Il va sans dire que la commune continue à œuvrer dans un souci de développement durable.
- Les rapports de service avec Mme Carmen Bill ont été résiliés au 31 janvier 2014 concernant les prestations de conciergerie à la commune ainsi que l'appartement de fonction, en respectant la fin du bail, au 30 septembre 2014.

4. Rapports de commissions

Commission des routes, emplacements communaux, traitement des déchets

M. Schornoz donne lecture du rapport.

Mme Moget souhaite savoir si suite aux travaux de raccordement de CABC pour les nouveaux habitants à la rue du Trabli, le trou allait être bouché. M. Duriaux répond par l'affirmative.

M. Cogne souhaite savoir si une décision a été prise concernant le problème du 40 km/h qui nécessiterait un panneau rappelant la vitesse de 40 km/h à chaque croisement pour que la vitesse ne repasse pas à 50 km/h. M. Schornoz précise que l'idée serait de passer tout le village de 40 km/h à 30 km/h afin de répondre à ce problème. En effet, pour le 30 km/h il suffit d'une signalisation pour une entrée de zone et une sortie de zone. Il n'y a donc pas le problème de remettre une signalisation à chaque carrefour. Pour répondre à la question de M. George, il ajoute que la zone 20 km/h restera à 20 km/h.

5. Propositions et questions

Néant

Fin de la séance à 22h45.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....